

Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 13

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Aubois à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-049

Mise à jour des tarifs de la pépinière d'entreprises

Gratuité de la location des bureaux pour les associations ayant un objet d'intérêt général

Rapporteur : Jean-François Lovisolo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5111-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 2221-1 ;

Vu la délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020 fixant les tarifs de la régie multi-services.

Considérant ce qui suit,

Le conseil communautaire par délibération du 10 décembre 2020, a fixé les tarifs de la régie multi-services parmi lesquels ceux de location de bureau et atelier/bureau de la pépinière d'entreprises.

Afin de soutenir le tissu associatif et de développement du territoire, il est proposé de faire bénéficier les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général de la gratuité de la location.

Le montant du dépôt de garanti sera fixé à 1 mois.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Communautaire :

- De faire bénéficier les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général de la gratuité de location de bureau et atelier/bureau, par dérogation à la délibération du 10 décembre 2020 ;

- De fixer le dépôt de garantie demandé aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général comme suit :

Location d'un bureau	1 mois de loyer
Location d'un atelier/bureau	1 mois de loyer

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Fait bénéficier** les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général de la gratuité de location de bureau et atelier/bureau, par dérogation à la délibération du 10 décembre 2020 ;
- **Fixe** le dépôt de garantie demandé aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général comme suit :

Location d'un bureau	1 mois de loyer
Location d'un atelier/bureau	1 mois de loyer

- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

40 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

